

Arrêté n° 2025-0022

**Nomination des membres du jury au concours des  
contrats doctoraux MESR – 2025-2026 – École doctorale  
509 « Sociétés méditerranéennes et sciences  
humaines » (ED 509)**

**Le président de l'université de Toulon**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et L. 712-2 ;  
Vu le code de la recherche, notamment ses articles D. 412-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;  
Vu les statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur ;  
Vu la délibération CA-2022-82 relative à la modification des statuts de l'école doctorale 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;  
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université de Toulon ;  
Vu le règlement de la formation doctorale en vigueur de l'École Doctorale n°509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;  
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'École Doctorale n°509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;  
Vu le relevé de conclusions du conseil de l'École doctorale 509 en date du 6 mars 2025 ;

Considérant que les auditions au concours des contrats doctoraux MESR – 2025-2026 de l'ED 509, se tiendront le mercredi 16 juillet 2025, à partir de 09h00 – Campus Porte d'Italie à Toulon – Salle BA 710 ;

Notice : les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

**ARRETE**

**Article 1 : MEMBRES DU JURY TITULAIRE**

Sont désignés membres titulaires :

- Laure Lévêque, professeur des universités – BABEL ;
- Jean-Jacques Pardini, professeur des universités – CDPC ;
- Pascal Oudot, professeur des universités – CERC ;
- Isabelle Muratore, professeur des universités – CERGAM ;
- Michel Durampart, professeur des universités – IMSIC ;
- Alexandra Schaffar-Dimou, professeur des universités – LEAD ;
- Vincent Chauvet, professeur des universités, président du jury.

Pour garantir son impartialité, un membre titulaire soumettant un candidat doit être remplacé par un membre suppléant.

**Article 2 : MEMBRES DU JURY SUPPLEANTS**

Sont désignés membres suppléants :

- Arnaud Richard, professeur des universités – BABEL ;
- Guillaume Payan, professeur des universités – CDPC ;
- Sarah Farhi, maître de conférences – CERC ;
- Sandrine Hollet-Haudebert, professeur des universités – CERGAM ;
- Anne Gagnebien, maître de conférences – IMSIC ;
- Michel Dimou, professeur des universités – LEAD ;
- Dorothée Brécard, professeur des universités – LEAD.

### **Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le directeur général des services et le directeur de l'ED 509 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN et affiché :

- sur les lieux de l'audition ;
- sur les panneaux d'affichage de l'ED 509 sur les campus de La Garde et de Toulon.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).